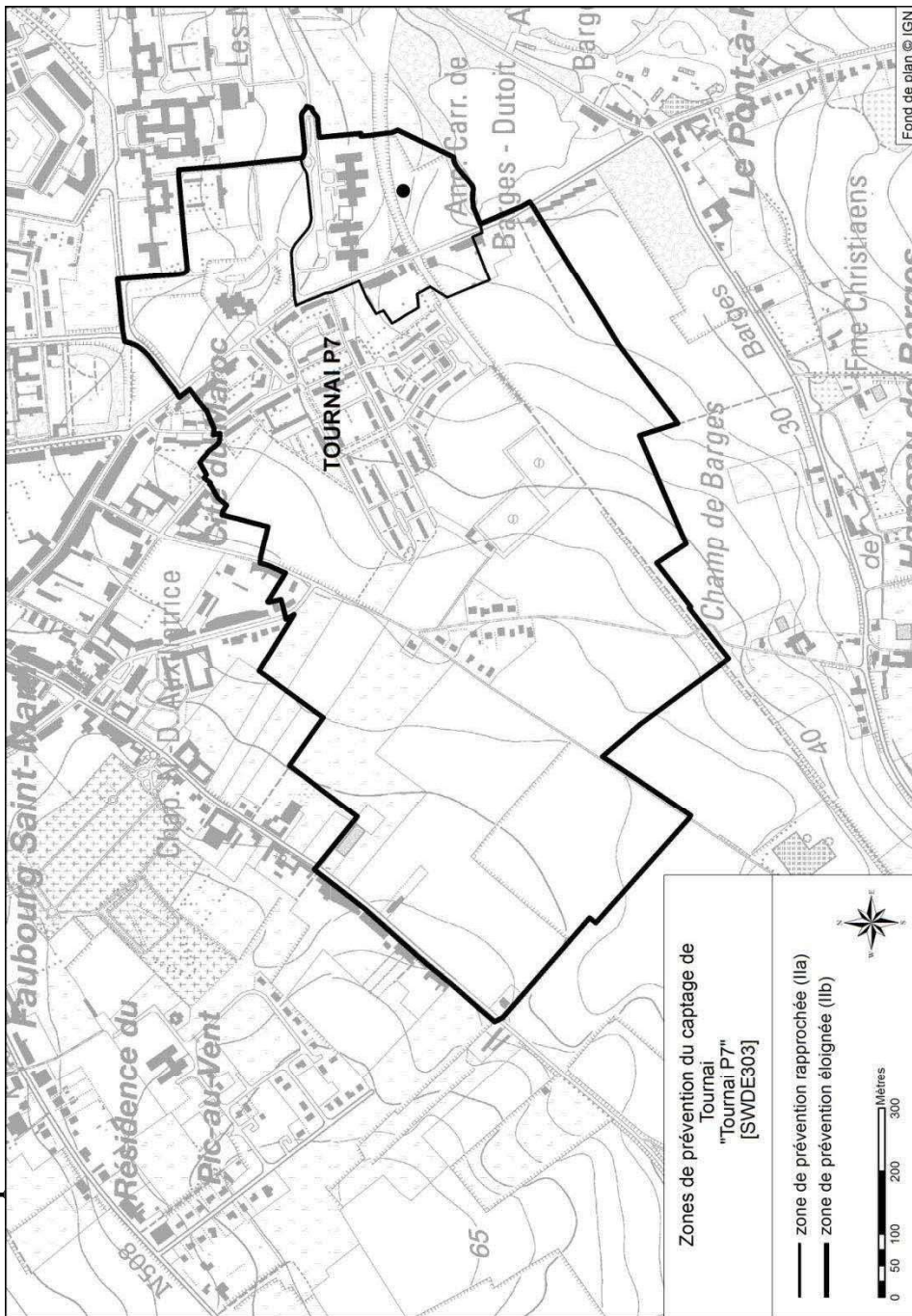


**ANNEXE I**

**Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné.**

**NB : Les plans de détail sont consultables à l'administration.**



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 29 juillet 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine potabilisable dénommé TOURNAI P7, sis et exploité par la S.W.D.E. sur le territoire de la commune de Tournai.

Namur, le 29 juillet 2023.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER